



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipements

Question orale n° 1437

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale au sujet de la nécessaire amélioration des équipements techniques hospitaliers des Ardennes grâce à la présence d'une imagerie à résonance magnétique (IRM) à Sedan. La ville de Sedan a engagé au début des années 1990 la modernisation de son hôpital en investissant plusieurs dizaines de millions de francs pour la construction d'un plateau technique. Au début de cette année, un dossier de candidature a été présenté par l'ensemble des radiologues ardennais. Les radiologues du département se sont engagés pour installer, à titre privé et en partenariat avec l'hôpital de Sedan, une IRM. Le projet déposé représente un investissement de plus de 6 millions de francs dont plus de la moitié serait financé par les partenaires privés. L'amortissement de l'installation est prévu sur sept ans. Les avantages qu'offre cette candidature sont nombreux. Tout d'abord, le financement de l'opération : les frais d'investissement comme de fonctionnement seront pris en charge à plus de 50 % par les partenaires privés. Ensuite, l'accueil par l'hôpital de Sedan ne nécessitera pas de travaux de gros œuvre puisque l'unité IRM serait installée à côté de celle de radiologie. Enfin, le choix de l'hôpital de Sedan permettra un renforcement de la carte sanitaire ardennaise venant compléter les deux scanners déjà présents à Charleville-Mézières. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur ce projet équilibré, soutenu par le corps médical ardennais et répondant à un véritable besoin du département des Ardennes.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question n° 1437.

La parole est à M. René Couveinhes, suppléant M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer cette question.

M. René Couveinhes. M. Warsmann souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la nécessaire amélioration des équipements techniques hospitaliers des Ardennes par l'installation d'une imagerie à résonance magnétique - IRM - à Sedan. Au début des années 90, cette ville a engagé la modernisation de son hôpital en investissant plusieurs dizaines de millions de francs dans la construction d'un plateau technique moderne. Il y a quelques semaines, les radiologues du département ont indiqué être prêts à s'engager à installer une IRM, à titre privé, en partenariat avec l'hôpital de Sedan. Ce projet représenterait un investissement de plus de six millions de francs dont plus de la moitié serait financé par des partenaires privés.

M. Warsmann a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les avantages qu'offrirait la localisation de cette IRM à Sedan. Tout d'abord, le financement de l'opération serait en partie assuré par des radiologues. Ensuite, cette opération traduirait une complémentarité entre deux hôpitaux et ne nécessiterait pas de travaux de gros œuvre puisque l'unité IRM serait installée à côté de celle de radiologie. Enfin, une installation de cet équipement à Sedan renforcerait la carte sanitaire ardennaise en complétant les deux scanners déjà présents à Charleville-Mézières. Quelle est la position de principe du Gouvernement sur ce projet ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, le secrétaire d'Etat à la santé et à la

securite sociale me charge de vous preciser qu'il connait parfaitement l'attachement de M. Warsmann a l'installation d'un appareil d'IRM sur le pole de Sedan, dossier qu'il a deja eu l'occasion d'aborder avec lui. Effectivement, des juillet dernier, M. Warsmann a saisi le ministre des affaires sociales et le secretaire d'Etat a la sante de l'interet que presenterait l'installation d'un tel appareil a Sedan. Il avait fait valoir la qualite du plateau technique construit, il y a quelques annees, a l'hopital de Sedan. Il avait egalement fait valoir que ce renforcement de l'hopital de Sedan contribuerait a une plus grande complementarite entre Sedan et Charleville. Ce sont des arguments interessants, positifs et connus. Mais il convient de souligner que l'hopital de Sedan n'a jamais presente, par le passe, de demande d'autorisation en matiere d'IRM, comme l'a d'ailleurs rappele le ministre des affaires sociales par lettre du 30 decembre 1996 a M. le maire de Sedan. En consequence, aucune suite favorable n'a pu etre donnee aux demarches qui ont ete faites.

Le Gouvernement prend acte du souhait de M. Warsmann et s'attachera, bien entendu, a ce que tout dossier depose, valablement constitue par les acteurs locaux, soit directement par l'hopital de Sedan, soit en coordination avec les radiologues prives du departement, soit etudie avec la plus grande attention. J'ajoute, pour sa complete information, qu'un arrete en cours de publication prevoyant une legere ouverture des indices en matiere d'IRM devrait autoriser deux places supplementaires dans la region Champagne-Ardenne. Il appartiendra, bien entendu, aux autorites sanitaires deconcentrees de faire connaitre leur avis sur la localisation des implantations futures, notamment au regard de la meilleure reponse aux besoins de sante.

La demande dont M. Warsmann fait etat sera examinee, soyez-en assure, monsieur le depute, avec le plus grand soin en tenant compte de tous les elements que vous avez soulignes.

M. le president. La parole est a M. Rene Couveinhes.

M. Rene Couveinhes. Je ferai part de cette reponse a Jean-Luc Warsmann.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1437

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 1997, page 2018

Réponse publiée le : 26 mars 1997, page 2213

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 mars 1997